



Tenue de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 à huis clos

Paris, le 19 mai 2021

Dans le contexte d'épidémie du COVID-19 et, conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du COVID-19 et aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale de la société du 24 juin 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos au siège social de la société, sans les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ce contexte et compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, la société invite les actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui sera mis à disposition des actionnaires sur le site de la société (<https://agrogeneration.com/fr/agmegm/2021>).

Les actionnaires seront informés des modalités de participation à l'assemblée générale dans l'avis de convocation qui sera publié le 19 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La société rappelle à ses actionnaires que l'avis préalable de réunion publié au BALO du 19 mai 2021 contient l'ordre du jour, les projets de résolutions ainsi que les principales modalités de participation et de vote à cette assemblée. L'avis de convocation et toutes les informations utiles sur cette assemblée générale sont consultables sur le site internet de la société <https://agrogeneration.com/fr/agmegm/2021>.

